



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

093/2025 - N° 0093

Interdiction stationnement

Monument aux Morts - Place Saint-Georges

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Arrête :

ARTICLE 1 : En raison de la cérémonie des commémorations du 11 novembre 2025, le **stationnement de tous véhicules sera interdit du dimanche 9 novembre 2025 à au mardi 11 novembre 2025**, sur les places de parking situées au droit du Monument aux Morts, cadastré section AC n°13.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires mis en place sous la responsabilité des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les Services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brassac.

Fait à Brassac, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

